

OBJECTIFS

Organisée par les cantons romands, la « Distinction Romande d'Architecture » (DRA) a été créée en 2006, sous l'égide des architectes cantonaux, afin de valoriser et de faire rayonner l'architecture et la culture du bâti. L'association réunit également les villes romandes ainsi que les organisations professionnelles de la branche du bâti.

La DRA a pour but de distinguer des réalisations de qualité dans le domaine de l'architecture et du bâti en général.

La distinction romande d'architecture concerne toute réalisation dans les cantons Fribourg, Genève, Jura, Neuchâtel, Valais, Vaud, et Berne (district francophone).

Elle honore conjointement les maîtres d'ouvrage et les architectes qui, par leur orientation sensible pour la construction et les aménagements ont contribué à la constitution d'un meilleur espace de vie et d'environnement bâti.

La DRA souhaite encourager et promouvoir, dans le public, la constitution d'une conscience de réaliser des environnements pensés et architecturés. La DRA est sensible aux réflexions liant les réalisations à leur cadre social et au développement durable.

Conjointement les cantons du Valais et de Vaud sont chargés d'organiser la 5ème édition de la DRA qui porte sur les réalisations mises en service entre le 1er janvier 2018 au 31 décembre 2022.

LE COMITE DE PATRONAGE

Un comité de patronage est mis en place pour soutenir cette cinquième édition de la Distinction romande d'architecture, pour l'ancrer dans l'effort de valorisation nationale de la culture du bâti, pour affirmer la double direction, architecture et culture du bâti, de cette édition ainsi que son ancrage au sein d'une vision politique.

Présidence: Monsieur le Conseiller fédéral Alain Berset, Département fédéral de l'intérieur, Berne

Madame la Conseillère d'Etat Isabelle Moret, Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine, Lausanne

Monsieur le Conseiller d'Etat Roberto Schmidt, Département des finances et de l'énergie, Sion

LE COMITE D'ORGANISATION

Le comité d'organisation de la DRA5 est constitué de la manière suivante:

- Co-président: Philippe Venetz, architecte cantonal VS
- Co-président: Emmanuel Ventura, architecte cantonal VD
- Monsieur Manuel Bieler, co-président FAS VD
- Madame Catherine Gay Menzel, architecte FAS VS
- Monsieur Jean-Christophe Hadorn, Trésorier SIA VD 2020-2022
- Madame Carole Pont Bourdin, architecte SIA VS
- Madame Christiane von Roten, présidente SIA VD 2020-2022

Le comité d'organisation est épaulé par un secrétaire général:
Monsieur Pierre Alain Hug

LE JURY

Le jury de la DRA5 est composé de :

- Présidence: Madame Stéphanie Bru, architecte, Paris
- Vice-présidence: Monsieur Nicolas Bideau, ambassadeur et directeur Présence suisse, Berne
- Madame Lilitt Bollinger, architecte, Bâle
- Madame Lorette Coen, journaliste spécialisée, Lausanne
- Monsieur Marco Fridgerio, architecte cantonal, Bâle-Campagne
- Madame Nathalie Herschdorfer, directrice Photo Elysée, Lausanne
- Monsieur Jo François Taillieu, architecte, Gand et professeur associé EPFL, Lausanne
- Madame Robin Winogrand, architecte paysagiste, Zürich et critique invitée Harvard University, Boston

Le jury a toute liberté de choisir les projets à distinguer. Il devra composer avec toutes les diversités qu'offre le champ ouvert par la DRA5, à savoir :

- la diversité des territoires romands - alpin, jurassien, de plaine, urbain -, qui implique une diversité des problématiques contextuelles et des réponses bâties.
- la diversité des programmes, des maîtres d'ouvrage et des conditions de production.

Le jury est libre d'organiser ses délibérations. En aucun cas, le comité de patronage et le comité d'organisation n'influenceront le processus de sélection, ni le travail du jury, qui juge seul de la qualité des candidatures en parfaite indépendance. Les décisions du jury sont irrévocables et tout recours juridique est exclu.

CALENDRIER

L'appel à candidature est ouvert du 6 octobre 2022 au 31 janvier 2023 à minuit.

Les candidatures sont déposées uniquement par voie électronique, par l'intermédiaire du site internet, www.dra5.ch, et ne sont en aucun cas envoyées par la poste ou remises en mains propres à quelque personne intégrée à la DRA5 que ce soit.

Au cours des travaux du jury ou lors la planification de la valorisation de la DRA5 (cf. ci-dessus), si nécessaire, les auteurs des projets retenus seront contactés pour densifier leur dossier et le compléter d'éléments nécessaires.

La remise des distinctions sera effectuée en public à l'automne 2023. Par la suite et jusqu'à l'été 2024, prendront place les différents éléments de valorisation, publications, expositions et événements afin de communiquer le plus large public possible.

CANDIDATS

Tout auteur ou tout maître d'ouvrage d'une réalisation architecturale ou de paysage architectural, mise en service entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2022, dans un canton romand ou dans la partie francophone du canton de Berne, district de Bienne compris, est convié à participer à la DRA5.

Il n'y a pas de limite au nombre d'objets qu'un même auteur ou maître d'ouvrage peut soumettre au jury. Chaque objet doit toutefois être présenté au moyen d'un dossier spécifique.

Les travaux dans lesquels des membres du jury ont été directement ou indirectement impliqués sont exclus du jugement de la DRA5.

CONTENU DES CANDIDATURES

Toutes les informations indiquées par l'auteur ou le maître d'ouvrage sur le formulaire de candidature (inscription) sont justes et ont été vérifiées par l'auteur de l'inscription, qui atteste de leur exactitude.

L'auteur de l'ouvrage, le maître d'ouvrage et le(s) propriétaire(s) actuel(s) de l'ouvrage autorisent le dépôt de la candidature - qui ne lèse aucun droit détenu par des tiers -, ainsi que la publication et la diffusion de l'ouvrage, dans le cadre de la DRA5.

Tous les protagonistes concernés autorisent une éventuelle visite du jury.

Tous les documents, images et informations déposés dans le cadre d'une candidature sont libres de droits. Si ce n'est pas le cas, toutes les autorisations nécessaires ont été données au préalable à l'auteur de l'inscription. Toutes les parties impliquées (tels que (l')les auteur(s) de l'ouvrage, le(s) maître(s) d'ouvrage, le(s) propriétaire(s) actuel(s) de l'ouvrage et le(s) photographe(s) autorisent la diffusion de ce matériel dans le cadre des activités de la Distinction Romande d'Architecture 2023 (exposition, publication, articles dans la presse et les médias, site internet, supports de communication divers, etc.).

Ils autorisent également l'éventuelle réalisation de photos, de films et de vues panoramiques de l'ouvrage (à la manière de google maps ; autant à l'extérieur qu'à l'intérieur de l'ouvrage), qui seront réalisés dans le cadre de la valorisation de la DRA5. Ils autorisent également la localisation de la réalisation sur une carte en ligne.

Les auteurs et maîtres d'ouvrage dont les réalisations auront été choisies par le jury, s'engage à être présent lors de la remise des prix ainsi que de participer à toutes manifestations durant la période de valorisation.

Tout dédommagement à l'encontre de la DRA et tout recours juridique sont exclus.

ÉTAPES À SUIVRE POUR SOUMETTRE UNE CANDIDATURE

Se rendre sur le site de la DRA5: www.dra5.ch

Sous inscription, remplir le formulaire de candidature et y déposer :

- 1 fiche synthétique d'une page A4 en format pdf, décrivant l'objet présenté de manière factuelle
- 1 plan de situation en format pdf ou JPG, résolution de 300dpi, indication de l'échelle
- 1 document regroupant les plans en format pdf ou JPG, résolution de 300dpi, indication de l'échelle
- 1 document regroupant les coupes et élévations caractéristiques de l'ouvrage en format pdf ou JPG, résolution de 300dpi, indication de l'échelle
- 1 texte de maximum 3 pages A4 en format pdf, présentant les caractéristiques, les éléments marquants et les enjeux de l'objet présenté
- 5 illustrations photographiques en format JPG, résolution de 300dpi. Chaque photographie doit être accompagnée du nom du photographe.

Une fois le dossier entièrement complété, l'auteur de l'inscription devra le soumettre avant le 31 janvier 2023 à minuit, en prenant soin de cocher la case « j'ai lu et accepté le règlement de la Distinction Romande d'Architecture 5 ». L'auteur de l'inscription reçoit une confirmation de cette validation par courrier électronique à l'adresse qu'il aura indiquée dans ses coordonnées. Dès qu'une inscription est terminée et transmise, l'auteur de l'inscription n'a plus la possibilité d'y apporter de modification.

Le dossier est validé par l'organisation avant d'être soumis au jury. L'auteur de l'inscription reçoit une confirmation de cette validation par courrier électronique à l'adresse qu'il aura indiquée dans ses coordonnées.

Toute question relative à la procédure peut être transmise à l'adresse suivante, auprès du secrétaire général : info@dra5.ch

En soumettant un dossier de candidature, les auteurs de l'inscription approuvent les conditions formulées dans le présent règlement.